|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | sicae logo2 | Procédure |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Recherche systématique de fuites |

Numéro : GAZ-6-P5

Lieu de stockage de la version informatique :

\\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\Procédure\Exploitation\RechercheSystématiqueFuites

Suivi document :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Version | Rédacteur | Date | Vérificateur | Date | Désignation Modifications |
| 0 | Christophe DUFOUR | 9/03/2006 | Christophe JOUGLET | 9/03/2006 |  |
| 1.0 | Christophe DUFOUR | 26/11/2007 | Christophe JOUGLET | 30/11/2007 | Gestion documentaire, suppression de la référence du matériel de recherche |
| 1.1 | Frédéric PETIT | 24/08/2015 | Christophe DUFOUR | 14/09/2015 | Modification périodicité, modification du rapport de visite et RSF gaz naturel par VSR |
| 1.2 | Etienne ROUILLARD | 30/11/2020 | Christophe DUFOUR |  | Suppression RLC ; Rapport transformé en formulaire ; Ajout de la classification des fuites |

|  |  |
| --- | --- |
| Statut Document |  |
| Accessibilité |  |

Liste de diffusion interne :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Commentaire |
| Chefs d’exploitation, Cadres d’exploitation, Exploitant délégué, Exploitant |  |

Liste de diffusion externe :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | Organisme | Commentaire |
|  |  |  |

Liste des échanges et/ou Modifications :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom | Date | Tél | Fax | Commentaires |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. **Résumé**

L’article 20 de l’arrêté du 13 juillet 2000 précise dans son premier alinéa : *"l’opérateur met en œuvre des dispositions techniques de surveillance (notamment recherche systématique de fuite, à pied ou avec un véhicule de surveillance de réseau) et de maintenance du réseau, selon des procédures documentées, préétablies et systématiques".*

Le cahier des charges RSDG 14 "Surveillance des réseaux de distribution de gaz combustibles" définit les dispositions principales que l’opérateur de réseau doit respecter pour se conformer aux exigences de l’article 20 précité.

1. **Procédure**

- Gaz Naturel :

La recherche systématique de fuites pour les réseaux gaz naturel se fera à l’aide d’un véhicule de surveillances de réseaux de gaz (VSR). Le véhicule sera équipé afin de permettre la détection, l’analyse immédiate et la traçabilité de l’opération. Lors de la recherche de fuites, le personnel de la société du VSR sera obligatoirement accompagné d’un agent de la SICAE. La société du VSR transmettra le rapport complet de la visite dans un délai maximum d’une semaine après la prestation. Toutefois, en cas de détection de fuite, l’information est donnée immédiatement à l’agent SICAE qui rend compte au chef d’exploitation gaz pour intervention.

- Gaz Propane :

La recherche systématique de fuites pour les réseaux propane se fera à pied par un agent dûment formé. Elle s’effectue sous la responsabilité du responsable technique de l’activité gaz. Afin de mener à bien cette mission, l’agent devra être en possession des plans RAT et des schémas de section. L’agent sera tenu d’établir un rapport de visite : Formulaire n° F\_GAZ\_001. L’agent rendra compte au responsable technique de l’activité gaz qui aura la responsabilité de l’organisation et du suivi des réparations en cas de fuites détectées.

Les rapports de visites et des actions menées sont ensuite archivées sur T\ActivitéGaz\Plan de maintenance réseau en gaz\Recherches systématique de fuites et également dans le classeur Plan de maintenance des réseaux gaz, disponible dans le bureau du responsable technique de l’activité gaz.

Conformément au cahier des charges RSDG 1 "Règles techniques et essais des canalisations de distribution de gaz", la SICAE procédera au plus tard 1 an après la mise en service d’ouvrages neufs à une recherche systématique de fuites suivant les modalités définies supra.

Ensuite, la SICAE procédera tous les 4 ans à une recherche systématique de fuites.

1. **Presciption à respecter lors de la recherche de fuites sur réseau gaz**
2. RSF VSR

Mesure < 5 ppm : Enclanchement de RSF à pied

1. RSF à pied
   1. Types de fuites

Fuite de type 1 :

La mise hors de danger est réalisée dans les plus brefs délais pour toute présence de gaz avec une concentration >10 000 ppm en gaz naturel et >4 800 ppm en gaz propane, à l’air libre ou pour tout cheminement de gaz avéré pouvant générer une accumulation de gaz à l’intérieur d’un bâtiment

Une réparation est programmée dans un délai maximal de 5 jours après la localisation de la fuite.

Nota : ces concentrations correspondent à environ 20% de la LIE.

* 1. Fuite de type 2 :

Pour toute présence de gaz avec une concentration >1 000 ppm en gaz naturel et >480 ppm en gaz propane à l’air libre et sans cheminement de gaz avéré pouvant générer une accumulation de gaz, un traitement immédiat n’est pas nécessaire.

Nota : ces concentrations correspondent à environ 2% de la LIE. Une surveillance adaptée en fréquence sans dépasser 6 mois et en périmètre est mise en œuvre. Une réparation est programmée dans un délai maximal d’un an après la localisation de la fuite ou traitée dans le cadre d’un programme de travaux prioritaires.

* 1. Fuite de type 3 Pour toute autre fuite ne présentant aucun danger pour les biens et les personnes une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre avec une périodicité maximale d’un an. Un écart notable du niveau de fuite d'une année sur l'autre (supérieur à la moitié de la différence entre le niveau précédent et la limite de la fuite de type 2), conduit à une réparation sous 2 ans.